



Non-contre-indication A la pratique de la danse SAISON 2024 / 2025



L'école de danse **Ainsidanse Franqueville** est affiliée à la Fédération Française de Danse,
Cf Site de la Fédération Française de Danse, <http://ffdanse.fr>

Obligations médicales Certificat médical

La Fédération Française de Danse prend acte de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et des textes d'application, notamment sur le point du certificat médical assorti de l'auto-questionnaire annuel de santé.

Cas d'une première licence FFD :

► La 1ère délivrance de la licence est conditionnée par la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an et attestant l'absence de contre-indication pour la danse.

Cas de renouvellement de la licence FFD

► Tous les 3 ans, le pratiquant doit faire établir un nouveau certificat médical.

► Si le pratiquant n'a pas besoin de remettre un certificat médical (car le dernier date de moins de 3 ans), le pratiquant doit quand même compléter un questionnaire de santé pour faire renouveler sa licence (ce questionnaire de santé permet de savoir s'il doit néanmoins fournir un certificat médical pour renouveler sa licence).

► Ce questionnaire fonctionne sur la bonne foi des informations fournies par le pratiquant. Il ne doit pas être remis au responsable de la structure mais doit être gardé toute la saison par le pratiquant. L'adhérent doit remettre la déclaration sur l'honneur de la non-contre-indication (à la pratique de la danse) au responsable de sa structure.

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e),

Docteur en Médecine, certifie avoir examiné

Mme / Mr

Né(e) le

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique de la danse sportive en loisir.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé(e) et remis en mains propres

le à

Signature et cachet du Médecin